

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 27  
Membres représentés : 7  
Membre absent : 1  
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Yaël LEVY, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,  
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,  
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,  
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,  
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,  
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY

### ABSENT :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE SUR LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE**

## **MONSIEUR PÉRICARD EXPOSE AU CONSEIL**

Que par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'une commission éthique extra-municipale et désigné ses membres,

### **1°) – Les missions de la commission éthique extra-municipale:**

Que cette commission a pour mission de contrôler le respect des termes de la charte éthique et de faire des préconisations en matière éthique et de transparence de la vie politique. Elle définit les règles de comportements et les standards d'éthique que chacun doit respecter, quelle que soit sa place dans la collectivité,

Qu'elle a un rôle consultatif dans les affaires de la collectivité, notamment par la production d'avis, de recommandations ou de rapports sur des points qui pourraient soulever des difficultés sur le plan administratif, pénal, ou éthique,

Que par délibération en date du 17 décembre 2020, une charte éthique a été approuvée, et dont l'objet est notamment :

- d'éviter les éventuels conflits d'intérêts,
- de garantir la place et les droits des élus du groupe minoritaire,
- de s'engager à une gestion transparente et rigoureuse de l'argent public dans l'intérêt général,
- de définir un cadre général pour l'exercice de leurs mandats dans lequel doivent s'inscrire les membres du conseil municipal,

Que cette Charte n'a pas vocation à se substituer, ni à la loi ni à la réglementation en vigueur,

Qu'elle vient proposer un cadre plus complet, précis et éthique aux fins de permettre aux citoyens d'avoir pleinement confiance en leurs élus,

### **2°) – Les faits marquants depuis son installation :**

Que la commission a commencé ses travaux lors de sa première séance en date du 13 octobre 2021,

Que trois commissions se sont tenues les 13 octobre 2021, 9 mars et 10 octobre 2022,

Que plusieurs thématiques ont été abordées notamment l'identification des actions à mettre en œuvre (a), un audit sur les conditions d'attribution de logements depuis la dernière élection municipale (b), une présentation des conditions d'attribution des locaux (c) et des subventions aux associations (d), ainsi qu'un audit sur les conditions d'attribution des places en crèches (e),

Que les actions mises en œuvre en matière de déontologie,

Que lors de sa séance du 13 octobre 2021, la commission a été saisie pour rendre un avis sur le maintien ou non de représentants du Conseil municipal au sein des organes de direction de la Mission locale,

Que cette dernière souhaitait transformer ses statuts du GIP en association. Or, la Charte éthique de la Ville prévoit que les représentants du conseil municipal s'engagent à ne pas prendre part au vote dans les associations bénéficiaires de subventions municipales. Or, Monsieur le Maire étant co-président de ce GIP, tout comme son homologue de la ville d'Asnières, il a été décidé de faire délibérer la commission sur cette situation particulière née d'une transformation de forme sociale.. Compte tenu de cette situation, la commission a, à l'unanimité de ses membres, rendu un avis favorable à cette transformation et au maintien du mode de fonctionnement du GIP devenu association,

Que par ailleurs, lors de la séance de la commission du 9 mars 2022, et du bureau municipal du 2 juin 2022, une présentation sur la notion d'éthique a été proposée aux élus. Trois grandes thématiques ont été abordées avec un rappel des principes définis par la doctrine et l'identification des risques administratifs, pénaux et disciplinaires liés aux fonctions de l' élu en cas de violation des règles du service public,

Adressé en réception au Centre de  
092-219200789-20221215-2022\_12\_15\_35-DE  
Date de saisine de la commission : 23/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Que d'autre part, pour permettre aux administrés de suivre les travaux de cette commission, une page internet lui a été consacrée sur le site internet de la Ville. Ainsi, les documents de la vie communale, la charte, le support de formation précité, ainsi que les comptes rendus des travaux de la commission éthique extra-municipale sont en ligne sur le lien suivant: <https://www.villeneuve92.com/simplifier/comprendre-la-vie-municipale/commission-ethique-extra-municipale>,

Que lors de sa séance de la commission du 9 mars 2022, une deuxième action a été adoptée quant à l'assiduité des élus. La charte prévoit une diminution de 50% de l'indemnité du mois de cette absence après trois absences constatées à l'une des séances pendant une durée de 12 mois sans justificatif médical ou de vacances,

Qu'au regard de cette règle, aucun élu n'a fait l'objet d'une diminution de son indemnité,

Que pour mener à bien ces différentes actions, une référente alerte éthique a été désignée par arrêté n° SJ-2021-10-01 en date du 6 octobre 2021,

f) Un audit sur les conditions d'attribution de logements depuis la dernière élection municipale,

Qu'à l'issue de cette mission d'audit, la référente alerte éthique a constaté que le mode d'attribution des logements à la disposition de la ville était objectif, transparent et structuré, et que l' élu titulaire de cette délégation avait une connaissance du fonctionnement interne sur les conditions d'attribution des logements sociaux,

Qu'il a été rappelé que la sélection des demandeurs était impartiale et le choix retenu par la Commission d'Attribution des Logements (C.A.L) se faisait de manière collégiale et anonyme aux regards de critères préalablement définis et connus des demandeurs,

g) Une présentation des conditions d'attribution des locaux,

Qu'à la demande de Madame Nielbien, ce point a fait l'objet d'une présentation par les services concernés, lors de la réunion de la commission du 9 mars 2022,

Que le Service de la Vie Associative pilote le dispositif d'attribution des locaux aux associations. Il les accompagne, les conseille, les soutient, les oriente et les forme. Il est le point d'entrée unique pour toutes vos demandes,

Qu'il peut y avoir différents types de demandes : il peut s'agir d'une première demande, ou d'une demande de créneaux supplémentaires ou encore une demande liée à un événement récurrent,

Que les demandes sont étudiées selon la procédure suivante,

- *Instruction par le service Vie associative et validation par les élus de l'opportunité de l'action de l'association sur le territoire et des activités proposées,*
- *En cas de validation sur le principe de l'étape précédente, inscription de la demande et étude par les services de la Ville des contraintes techniques et disponibilités (éventuellement en lien avec les bailleurs sociaux du territoire, les locaux associatifs de la ville étant presque entièrement occupés),*
- *Réponse à l'association, si positive signature d'une convention de mise à disposition de locaux,*

Que le service de la Vie associative tient un tableau de suivi de l'instruction des demandes de prêt de salles, pour assurer une bonne marche de la procédure, des délais de réponses, des avis formulés, des validations données,

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20221215-2022_12_15_35-DE Date de télétransmission : 03/01/2023 Date de réception préfecture : 03/01/2023
--

h) Une présentation des conditions d'attribution de subventions aux associations.

Qu'à la demande de Madame Nielbien, ce point à fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de la commission du 10 octobre 2022,

Que le Service de la Vie Associative pilote le dispositif de subventionnement des associations,

Que le soutien logistique de la Ville aux associations est constitué de deux sortes de subventions,

- ❖ Subvention directe (concours financier),
- ❖ Subvention indirecte (valorisation des avantages en nature) constituée par : la mise à disposition de locaux, des installations sportives, des techniciens, du matériel, des frais pour travaux de reproduction...),

Que la Directrice de la Vie associative, en présence de Madame Zoubida KHATTALA, a expliqué le processus d'attribution d'une subvention directe et les critères d'attribution des subventions de fonctionnement,

Que Madame KHATTALA a rappelé que 100 associations sont subventionnées par la Ville et le CCAS, représentant une enveloppe de 1 772 108 €,

Que par ailleurs, et à la suite d'une intervention de Monsieur MASSOU en Conseil municipal sur cette question, les membres de la commission éthique extra-municipale ont proposé, lors de la réunion du 9 mars 2022 :

-d'ajouter dans les critères additionnels le critère d'éthique,

-d'inscrire dans le dossier de demande de subventions qu'une commission éthique extra-municipale est susceptible d'adresser une invitation à une association pour un entretien,

-d'inviter les nouvelles associations sollicitant une subvention pour expliquer leur démarche et se présenter,

- i) Un audit sur les conditions d'attribution des places en crèches,

Que la mission de la référente éthique n'est pas achevée. Le compte rendu sera présenté en commission éthique extra-municipale le 16 janvier 2023 pour rendre un avis sur cette mission,

## **LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38/0165 en date du 17 décembre 2020 relative à l'approbation de la charte éthique,

Vu la délibération n°1/0207 en date du 17 juin 2021 relative à la modification de la délibération n°1/0097 portant création d'une commission éthique,

Vu la délibération n°2/0208 en date du 17 juin 2021 relative à la désignation de deux villenogarennois membres de la commission éthique extra-municipale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2022,

Où l'exposé complet de Monsieur PÉRICARD,

Et après en avoir délibéré.

## PREND ACTE

De la communication, par Monsieur le Maire, du rapport d'activité de la commission éthique extra-municipale pour les années 2021-2022 ci-joint.

## DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris